

Annexe à la charte des thèses Spécificités de l'École Doctorale ERASME (ED493)

1. Encadrement

1.1. Cumul de direction et co-direction

Un.e encadrant.e ne peut encadrer plus de 8 thèses et ne peut encadrer plus de deux nouvelles thèses chaque année (dérogation possible pour trois en fonction des encadrements de l'année précédente et des soutenances). Un co-encadrement est compté comme un encadrement

1.2. Changement de directeur

S'il y a accord entre le.a doctorant.e, l'ancien.ne et le.a nouvel.le encadrant.e ainsi que la direction du laboratoire il suffit d'en informer l'école doctorale qui émettra un avis avant de transmettre à la VPCR.

En l'absence d'accord au niveau du laboratoire, quand le changement ne reçoit pas l'assentiment de toutes les parties prenantes, une réunion entre celles-ci est organisée par le directeur de l'école doctorale. En l'absence d'accord à la suite de cette réunion le directeur nomme un.e médiateur.trice avec l'assentiment des parties prenantes. La proposition du.de la médiateur.trice, sous réserve de recevoir l'aval du directeur de l'école doctorale, s'imposera alors.

2. Financement de la thèse

L'école doctorale favorise les thèses financées ou celles des salariés dans le cadre d'un projet professionnel cohérent. Les thèses non financées doivent être une exception justifiée par des revenus suffisants pour autofinancer la thèse

3. Au cours de la thèse

Les modalités de formation et de suivi sont définies dans la convention liant le.a doctorant.e et son encadrement.

3.1. Compléments de formation

Pour soutenir les doctorant.e.s doivent obtenir 40 ECTS d'activité doctorale (dont 20 ECTS obtenus dans la formation transversale de Paris 13 et du CFDip) et 40 ECTS d'activités scientifiques personnalisées. Selon les situations (co-tutelles, éloignement, salariés) et le projet professionnel des aménagements sous forme de validation de formations ou de l'expérience sont possibles.

3.2. Modalités spécifiques de suivi

Chaque doctorant doit être doté d'un comité de suivi qui est composé a minima d'un.e enseignant.e/chercheur.e interne à Paris 13, d'un.e enseignant.e/chercheur.e externe à Paris 13, d'un.e doctorant.e avancé.e ou jeune docteur.e (ayant soutenu sa thèse moins de 3 ans avant la constitution du comité). Un.e au moins des membres est HDR, un.e au moins est expert du domaine étudié par le.a doctorant.e. A l'exception des encadrant.e.s, le comité peut comprendre d'autres personnes.

Le comité de suivi se réunit chaque année (au plus tard à partir de la 2^e année), auditionne le.a candidat.e dans la présence de ses encadrant.e.s et les encadrant.e.s de la thèse sans la présence du.de la doctorant.e (et s'il le souhaite ensemble dans un 2^e temps), rédige un rapport qui entre autres émet un avis sur la réinscription. L'école doctorale conseille que le comité de suivi se réunisse dès la première année. A défaut un autre dispositif de suivi devra proposer avis et rapport.

4. Soutenance de thèse

Le jury doit comprendre deux membres de l'université Paris 13. Des dérogations peuvent être accordés pour qu'un.e seul.e membre de Paris 13 participe au jury (cas de co-tutelles, d'encadrant.e nommé.e dans une autre université)

5. Cas particuliers

5.1. Réinscriptions

Pour les deuxième et troisième années (et le quatrième année pour les doctorats à temps partiel) le.a doctorant.e doit proposer à son directeur.trice de thèse ainsi qu'au comité de suivi (ou au dispositif qui en tient lieu) un rapport qui présente l'activité durant l'année précédente (recherche, formation, autres activités), résume l'avancée de la recherche doctorale et fait l'état des ECTS. Ce document présente le programme de travail pour l'année à venir.

Le.a directeur.trice complète le rapport en y apposant son avis qui ne concerne pas la qualité de la thèse mais les conditions de sa réalisation. L'École doctorale préconise une évaluation à trois lettres, A signifiant l'absence de problème, B l'existence de problèmes qui seront résolus dans le cadre du laboratoire selon des modalités présentées dans l'avis, C des problèmes importants qui supposent une réunion en présence du directeur de l'école doctorale ou de son représentant. L'avis indique également les modalités de présentation orale de ce rapport.

A partir de la 4^e année pour les doctorats à temps plein et la 5^e pour les doctorat à temps partiel au rapport évoqué précédemment s'ajoutent des documents montrant des traces du travail de recherche :

- 4^e année temps plein ou 5^e année temps partiel : un article soumis ou une partie rédigée de 100 000 signes minimum
- 5^e année temps plein ou 6^e année temps partiel : deux articles soumis ou une partie rédigée de 150 000 signes minimum (ces documents étant différents de ceux soumis l'année précédente)
- 6^e année temps plein ou 7^e année temps partiel : une partie rédigée de 200 000 signes minimum, la composition du jury
- Au-delà : une réinscription implique de soumettre le manuscrit de la thèse et la date de soutenance

La réinscription est soumise également à la remise du rapport du comité de suivi

5.2. Médiation

En cas de conflit persistant entre le.a doctorant.e et le.a directeur.trice de thèse ou du laboratoire, n'ayant pu être résolu par le comité de suivi, il peut être fait appel par chacun.e des signataires de cette charte à un.e médiateur.trice qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du.de la médiateur.trice implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, et en-dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, le.a doctorant.e ou l'un.e des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un.e médiateur.trice extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

Signature du doctorant ou de la doctorante	Signature du (des) directeur.trice.s de thèse
--	---